AVERTISSEMENTS AGRICOLES

LP11-1-73282052

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"

(ARIÈGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE) (Tél. 86-31-55 et 86-32-55)

PROTECTION DES VEGETAUX - Rue St-Jean prolongée
B. P. nº 20 — 31130 BALMA

ABONNEMENT ANNUEL 30 F
S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne
Rue St-Jean prolongée - BALMA
C. C. P. 8612-11 R TOULOUSE

- Bulletin technique N° 148 de Janvier 1973 -

1973 - 1er envoi

LES AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Le Bulletin technique des Stations d'Avertissements Agricoles est édité par le Service de la Protection des Végétaux, Service extérieur du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. Chaque Circonscription phytosanitaire (1) publie une édition régionale dont est chargée la Station d'Avertissements Agricoles.

Ainsi, l'édition de la Station "Midi-Pyrénées" est rédigée périodiquement en fonction des études et observations effectuées sur le domaine de la Station de Toulouse-Balma, auxquelles s'ajoutent les observations journalières diverses des quelques 190 postes locaux d'observations répartis dans les zones agricoles de nos huit départements.

Les textes publiés sont, soit des mises au point, soit des informations sur des problèmes nouveaux ou d'actualité, soit, le plus généralement, des informations surtout à caractère biologique et conseils de lutte rédigés volontairement dans un style concis, aussi précis que possible.

Le Bulletin technique doit être considéré par l'agriculteur comme un outil de travail dont il faut apprendre à se servir, comme cela est vrai pour n'importe quel outil.

Les informations sur la biologie des parasites, sur la marche des épidémies (mildiou, tavelures, etc...), les conseils donnés avec des nuances doivent être considérés au cours de l'année agricole comme un axe de travail autour duquel chacun doit s'adapter en fonction de sa situation particulière : lieu, espèces cultivées, variétés sensibles, présence ou non des parasites, possibilités d'interventions rapides ou non, but recherché (auto-consommation, vente locale, exportation).

Outre diverses mises au point ou informations spécialisées, le principal intérêt de la Station d'Avertissements Agricoles Midi-Pyrénées pour les producteurs de la région consiste à mettre à leur disposition, à chaque jour de l'année, une continuelle et importante source de renseignements biologiques. A partir de là, chacun doit pouvoir traiter ses cultures à meilleur escient, avec plus d'efficacité pour un meilleur prix de revient.

Pour terminer ces premières considérations sur l'utilisation pratique du contenu du Bulletin technique de la Station d'Avertissements Agricoles, voici, très schématiquement, comment on peut distinguer entre elles les différentes catégories de producteurs :

1.- Les producteurs pas ou peu spécialisés qui utilisent les conseils donnés, sans les interpréter ; toutes choses égales par ailleurs (produit, dose, qualité de l'application, limites d'emploi), ils obtiendront une récolte de bonne qualité sanitaire.

2.- Les producteurs ayant acquis une certaine spécialisation, connaissant assez bien les problèmes phytosanitaires. Pour eux, la décision de l'intervention ne sera pas toujours systématique.

Certaines notions seront prises en considération et influenceront leur décision : état sanitaire antérieur de la culture , évolution biologique des parasites indiquée dans le bulletin et progression de l'épidémie dans la région.

3.- Les producteurs très spécialisés, pratiquant la monoculture. Pour eux, s'ils connaissent parfaitement l'état sanitaire de leurs cultures, ils seront presque uniquement intéressés par les renseignements concernant l'évolution biologique annuelle des parasites.

LES TRAITEMENTS D'HIVER DES ARBRES FRUITIERS

Ils peuvent être divisés en deux catégories principales :

- Les mesures prophylactiques qui consistent essentiellement à profiter de la morte saison pour "nettoyer" les arbres (enlèvement et destruction des altérations visibles : chancres, nids d'insectes, formes de conservation des parasites). Ces mesures sont à appliquer dans tous les vergers où elles s'avèrent nécessaires, après un examen sérieux.

- Les traitements chimiques d'hiver : nous conseillons leur application, en particulier dans les vergers d'amateur, là où les interventions au cours du printemps et de l'été ne peuvent pas toujours être effectuées avec toute la précision désirable.

Dans les plantations plus rationnelles, on pourra intervenir en hiver, le cas échéant, selon le problème à résoudre en choisissant entre :

- les huiles de goudron ou huiles d'anthracène, qui détruisent les oeufs de papillons, de pucerons et qui sont décapantes. Elles s'utilisent aux doses de 4 à 5 % lorsqu'il s'agit de traiter des arbres à fruits à noyau et de 4 à 8 % dans le cas des arbres à fruits à pépins.

- les colorants nitrés, très actifs contre les oeufs de pucerons (à condition de placer le traitement le plus près possible du débourrement) et les oeufs de papillons. Ils s'emploient à raison de 600 g de matière active par hectolitre d'eau.

Cependant, en ce qui concerne le puceron vert du pêcher (Myzus persicae Sulz.), selon les travaux récents réalisés par différents chercheurs et techniciens, notamment dans le Midi de la France, il y aurait intérêt à placer le traitement au D.N.O.C. au début de l'éclosion des oeufs d'hiver, soit, pour notre région, vers la fin du mois de janvier. A cette époque, les insectes auxiliaires sont épargnés car ils ne sont pas encore installés sur ou au voisinage de leurs proies.

La Station d'Avertissements donnera, le moment venu, des précisions sur ces éclosions.

- les huiles de pétrole, très efficaces contre les cochenilles à la dose de 3 à 4 l. de produit commercial par hectolitre d'eau.

- les huiles jaunes de goudron et de pétrole, intéressantes à la dose de 2 à 3 l. de produit commercial pour 100 l. d'eau, contre : les oeufs de pucerons, de papillons, les cochenilles, les jeunes chenilles d'hyponomeute.

- les oléoparathions et oléomalathions, qui doivent être employés très près du départ de la végétation.

Quel que soit le produit retenu, le traitement devra être effectué par une journée calme, sans vent et sans gel et de manière telle que les arbres soient entièrement enrobés de bouillie.

---

(1) La plupart des Circonscriptions (au nombre de 16) correspondent à une région économique.

* * *

.../...

ABONNEMENTS AUX AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Les tarifs des abonnements aux bulletins techniques des Stations d'Avertissements Agricoles ont été fixés comme suit, par le Ministre de l'Agriculture, pour l'année 1973.

- Abonnement ordinaire . . . . 30 F
- Abonnement collectif :
  1) à une même adresse. . . . . 30 F + 15 F par série supplémentaire de bulletins.
  2) à plusieurs adresses. . . . . 30 F + 25 F par adresse supplémentaire.
  3) à plusieurs Stations d'Avertissements: 30 F + 25 F par Station supplémentaire.

La documentation générale (revues, tracts ...) dont peuvent bénéficier les abonnés des Stations, indépendamment du Bulletin technique et de ses suppléments, ne fera l'objet, pour les abonnements collectifs, que d'un seul service.

En outre, le prix d'un exemplaire du Bulletin vendu séparément est fixé à 1 F.

PAIEMENT : Exclusivement au Compte Chèque Postal 8612-11 TOULOUSE.

au nom de : Sous-Régisseur Recettes Direction Départementale Agriculture Hte-Garonne 31130 BALMA.

(Ce libellé des chèques ou mandats est le seul réglementaire).

.. Il est indispensable d'écrire très lisiblement, dans le volet de la formule de virement, ou le coupon du mandat, réservé à la correspondance, le nom, le prénom et l'adresse complète de la personne qui doit recevoir les bulletins.

NOTA : L'envoi des bulletins aux abonnés de 1972 sera suspendu à partir du 1er mars lorsque le renouvellement de l'abonnement n'aura pas été demandé avant cette date.

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles,

J. BESSON - E. JOLY

BALMA, le 9 Janvier 1973
L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription Phytosanitaire "Midi-Pyrénées",

P. TEISSEIRE

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES".
Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.

P 310